



Préavis municipal concernant les indemnités des membres du bureau pour la législature 2016-2021

Monsieur, le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Afin de se conformer à l'art. 16 de la loi sur les communes, il appartient au Conseil général de fixer les indemnités des membres du bureau.

Selon le désir de la commission gestion et finances lors du conseil général du 12 octobre 2016, il a été demandé que le salaire des membres du bureau soit augmentée à Fr. 30.00/l'heure, au lieu de Fr. 25.00/l'heure.

Après examen de cette demande, sur la base de l'année 2015, le décompte des heures de commune se présente comme suit :

- Les heures de martelage par des citoyens env. 10 heures
- Les heures du bureau du conseil + commission env. 210 heures
- Les heures du personnel administratif pour les « extras » env. 40 heures
- Conciergerie grande salle : env. 15 heures (en plus du forfait de Fr. 400.00)
- Soit au total environ 275 heures, ce qui représente un coût supplémentaire de Fr. 1'400.--/année

Nous précisons également que la concierge des bâtiments, Mme Gygax, est payée au forfait
L'entretien de la place de jeux, du cimetière, des fontaines, des alentours de l'Eglise, le chauffage de l'Eglise sont également rémunérés au forfait, par année.

Les surveillants déchetterie sont payés par la Commune de Premier, Fr. 25.00/l'heure + allocations vacances. Mais l'AVS est entièrement à charge des deux communes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité est favorable à cette augmentation.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour du Conseil du 8 décembre 2016

Il a été soumis à la Commission gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir :

Décide de fixer les indemnités des membres du bureau à Fr. 30.00/l'heure.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb

La Secrétaire
Patricia Porchet